



Parents avec des dettes due a la scolarité

Par **kimimaro**, le **14/12/2011** à **00:22**

Bonjour,rnJ'ai 17 ans et je suis au lycée mais il se passe pas mal de problème au niveau des sous chez moi..rnOn vivait bien avant que ma sœur parte habiter a Lille pour faire une grande école de chimie (ingénieur)rnUne école plutôt cher, mais qu'on pouvait financé grâce au prêt étudiant. Cependant ma sœur a redoublé 2 fois pendant son cursus scolaire.(maladie, etc..) Donc on s'est retrouvé a payé encore et encore plus. Pendant se même temps, mes parents entre en procédure de divorce, et ma mère loue maintenant une maison a 600€ de location, Mon père lui, acheta une maison . (ma mère gagne 1700, mon père je sais pas mais c'est un ingénieur qui a un très bon salaire.)rnIls possèdent aussi une autre maison en vente (celles ou nous habitons tous ensemble).rnTous ça pour en venir a ma question, A partir de combien de temps / argent les huissier peuvent nous saisir de nos biens ?rnparce que mes parents avaient un compte en commun, ce compte étant arrivé a son maximum négatif, et le compte de ma mère est généralement a découvert.. rnCeci-dit, Ma sœur a finit ses étude, a trouvé un bon job et va rembourser petit a petit mes parents.rnCa va bientôt faire 1 ans que nous somme dans cette situation. Qu'en pensez vous ?

Par **edith1034**, le **14/12/2011** à **07:47**

bonjour,rnrnil faut que les huissiers aient un titre exécutoire pour vous saisir soit un jugement devenu définitif avec un appel la procédure peut durer trois ou quatre ans

Par **kimimaro**, le **14/12/2011** à **19:54**

Merci ! est ils lancent les procédures a partir de combien de dettes ?

Par **edith1034**, le **15/12/2011** à **08:30**

1 euro permet une procédure rnrnla saisie des meubles n'est possible que si la dette dépasse 575 euros